

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS S²LO
EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 074-247400682-20231003-2023_172-DE

N° 2023-172

OBJET :

Convention de partenariat pour la constitution du PCRS de Haute-Savoie

L'an deux mil vingt-trois, le 3 octobre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Essert-Romand, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 27 septembre 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, TRABICHET Yannick et GREMAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, DÉGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....23
pour :.....23
contre :.....00
abstention :.....00

Procurations ont été données :

- par Célia BERNAZ à Jean-Louis VUAGNOUX,
- par Jean-Marc GIROD à Yannick TRABICHET,
- par Manuelle BUET à Fabien TROMBERT.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution entré en application au 1^{er} juillet 2012,

Considérant que la réforme « Anti-endommagement des réseaux » portée par le décret n° 2011-1241 impose aux gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles, d'identifier et de cartographier précisément leurs réseaux et de répondre aux déclarations de travaux à proximité de réseaux dites DT-DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi par le CNIG (Conseil national de l'information géolocalisée),

Considérant qu'un protocole d'accord a été signé le 24 juin 2015 entre le CNIG, l'IGN, les associations représentant les collectivités (AMF, AdCF, ARF), l'AFIGEO, la FNCCR, l'Ordre des géomètres experts, ENEDIS et GRDF, qui prévoit qu'une Autorité Publique Locale Compétente à l'échelon le plus approprié soit chargée de réaliser, gérer et de coordonner le PCRS,

Considérant que le SYANE assure le rôle d'Autorité Publique Locale Compétente pour la constitution et le suivi du PCRS de la Haute Savoie et qu'il sera appuyé sur cette mission par la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc pour son expertise technique,

Considérant les dispositions de la convention jointe en annexe qui a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, l'utilisation, l'accès aux données et la mise à jour d'un fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS sur le territoire de la Haute-Savoie,

Considérant l'intérêt de disposer des données PCRS pour répondre notamment aux DT-DICT et de détenir des fonds précis afin de superposer les données cartographiques de la CCHC et de pouvoir également les mettre à disposition des communes du territoire,

Considérant que l'utilisation du fond de plan établi et mis à jour par l'APLC au format PCRS doit se faire dès qu'il est disponible, et au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la participation financière de la CCHC au titre du PCRS représente 3,38 % du financement global dans la répartition des participations financières entre les gestionnaires de réseaux et s'élève à 71 788 € pour 4 ans,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **approuve** les dispositions de la convention jointe en annexe,
- **autorise** Monsieur le Président à signer cette convention et le charge des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

